



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## AVIS D'ENQUÊTE UNIQUE

Préfecture du Nord  
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Enquête publique unique, portant sur :

- l'extension de cimetière communal (demande d'autorisation d'extension, déclaration d'utilité publique, et enquête parcellaire),
  - l'extension du parc de stationnement paysager attenant au cimetière (déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire),
- rue de Tournai, sur le territoire de la commune de Fretin**

Le public est informé qu'une enquête unique portant sur l'extension du cimetière communal et sur l'extension du parc de stationnement paysager y attenant, rue de Tournai, sur le territoire de la commune de Fretin **se déroulera pendant 16 jours consécutifs, en mairie de Fretin, du lundi 19 juin au mercredi 5 juillet 2017 inclus.**

L'opération est portée par la commune de Fretin pour le volet extension du cimetière et par la métropole européenne de Lille pour l'aspect extension du parc de stationnement paysager.

La saturation du cimetière communal nécessite son extension. La commune pourra par ailleurs réaménager l'accès principal du cimetière via l'extension du parc de stationnement qui l'accompagne. L'extension du parc de stationnement permettra, en raison de sa situation au cœur d'autres équipements publics, d'augmenter l'offre de stationnement, notamment les jours de forte affluence (célébrations religieuses, manifestations sportives...), et ainsi de sécuriser la circulation des piétons.

Au terme de l'enquête, le préfet du Nord pourra, autoriser l'extension du cimetière communal et déclarer d'utilité publique les projets d'extension du cimetière et du parc de stationnement paysager attenant. Par la suite, un arrêté préfectoral prononcera le caractère cessible des parcelles ou des droits réels immobiliers utiles à la réalisation de l'opération susmentionnée qui pourra conduire, le cas échéant, au prononcé, par la juge en charge de l'expropriation dans le département du Nord, d'une ordonnance d'expropriation.

Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Lille en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de **Fretin** :

- le lundi 19 juin 2017 de 14h30 à 17h30,
- le samedi 24 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 5 juillet 2017 de 14h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera accessible en ligne, sur le site des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declaration-d-utilite-publique>

Le public pourra également prendre connaissance des caractéristiques de l'opération et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet et déposé dans les locaux de la mairie de Fretin, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera parallèlement accessible gratuitement sur un poste informatique à l'accueil de la mairie dans les mêmes conditions.

Les observations et propositions pourront par ailleurs être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr](mailto:pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr) et par courrier postal adressé – à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur – extension du cimetière communal et extension du parc de stationnement paysager y attenant – 3, rue Alfred Cousin – 59273 FRETIN, où elles seront tenues à disposition du public.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Nord, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière, 12, rue Jean Sans Peur à Lille.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie sera faite par la mairie de Fretin et par la métropole européenne de Lille, pour leur volet respectif, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les propriétaires auxquels notification aura été faite, *« sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes . »*

En vue de la fixation des indemnités, et conformément aux dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il est signalé que les intéressés autres que ceux cités ci-dessus *« sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités. »*

Ces formulations doivent être effectuées dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'enquête (article R. 311-2 du même code).

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmet au préfet du Nord, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier déposé au siège de l'enquête et le registre d'enquête assortis de son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en préfecture du Nord ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille et de la mairie de Fretin.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Monsieur le préfet du Nord – Direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière – 12, rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

Fait à Lille, le **04 MAI 2017**  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice des relations  
avec les collectivités territoriales

  
Dominique JUHEL